

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 20 décembre 2016

Présents : ~~M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,~~
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.
MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins,
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, M. A. DEMEZ, Mmes A.-M.
BACCUS, ~~P. NEWMAN~~, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V.
HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, ~~Mme S. TOUSSAINT~~, M. S.
CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J.
MARTIN, ~~W. AGOSTI~~, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER, Ch.
LEJEUNE, F. RUELLE, Conseillers communaux,
Mme C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

Objet : Finances communales - Règlement sur les subventions accordées aux ménages pour activité sportive des jeunes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30, L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans le registre de la population et dans le registre des étrangers afin d'enregistrer une information relative à l'hébergement partagé des mineurs, publiés au Moniteur belge le 5 février 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 ayant le même objet ;

Considérant l'importance qu'il faut accorder aux dépenses à caractère sportif et à celles pérennisant des actions culturelles durables de par la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Ville de Wavre et à son image, tout en maintenant la rigueur budgétaire ;

Considérant que la compétence d'octroyer une subvention appartient au Conseil communal (article L1122-30 CDLD), néanmoins, lorsque le Conseil communal fixe, dans un règlement général, les règles d'attribution prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs devant être fournis et les modalités d'information, il peut

déléguer son exécution au Collège communal, lequel peut octroyer les subventions selon les modalités strictement définies par le Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en déléguer la désignation des bénéficiaires au Collège ;

Considérant le budget communal et spécialement son article 764/331-01 prévoyant le crédit pour les subventions ou primes directes à accorder aux ménages lors de l'exercice d'un sport ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2016 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2016 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er.- Subventions :

Le Conseil communal octroie aux ménages une subvention de 60 €, pour promouvoir l'exercice d'une activité sportive par les jeunes dans un club ou groupement agréé par le Collège communal.

Article 2.- Délégation d'exécution :

Le Conseil communal délègue l'exécution du présent règlement au Collège communal.

Article 3.- Bénéficiaires :

1. Chaque ménage domicilié sur le territoire de notre commune au 1er janvier de l'exercice pour chaque jeune faisant partie de la composition de son ménage au registre national et âgé entre 6 et 17 ans au 1er janvier de l'exercice ;
2. Chaque parent hébergeur domicilié sur le territoire de notre commune au 1er janvier de l'exercice pour chaque jeune faisant partie de la déclaration d'hébergement partagé actée par le Service Population et âgé entre 6 et 17 ans au 1er janvier de l'exercice.

Article 4.- Reconnaissance d'un club donnant accès au chèque sport
Le club doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. exercer ses activités sur Wavre ;
2. appartenir à une fédération officielle reconnue soit par le COIB, soit par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit par le Collège communal ;
3. compter parmi ses membres au minimum 25 % de jeunes âgés de 6 à 17 ans.

Article 5.- Formalités à remplir pour bénéficier de la subvention :

1. Inscrire le jeune dans un club ou groupement sportif répondant à l'article 4 ci-dessus ;
2. Pour les jeunes non domiciliés à Wavre mais y résidant partiellement, le parent hébergeur devra effectuer une déclaration d'hébergement partagé auprès du Service Population. La demande doit être accompagnée d'une décision judiciaire ou d'une autorisation écrite de l'autre parent dûment signée et jointe d'une copie de sa carte d'identité ;
3. Le Service Population fournit au Service des Sports le listing des jeunes wavriens âgés de 6 à 17 ans au 1er janvier de l'exercice et le listing des jeunes non wavriens âgés de 6 à 17 ans au 1er janvier de l'exercice pour lesquels un

parent hébergeur a fait une déclaration d'hébergement partagé au 1er janvier de l'exercice ;

4. Les clubs et groupements sportifs wavriens reconnus ouvrant l'accès à la subvention fournissent au Service des Sports un listing complet et officiel (émanant de leur fédération) des membres actifs en ordre de cotisations réactualisé au 1er janvier de l'exercice et détaillant leurs nom, prénom, date de naissance et adresse ;
5. Le Service des Sports établit un recouplement entre les 3 listings et envoi aux familles concernées un courrier expliquant la procédure d'obtention de la subvention ;
6. Les familles, pour obtenir ladite subvention, doivent compléter et remettre le formulaire de la Ville au Service des Sports situé dans le Hall Omnisport, Avenue du Centre Sportif à 1300 Wavre.

Article 6.- Paiement de la subvention :

1. Le Service des Sports complète un listing des formulaires reçus, le transforme en ordre de paiement vers comptes en banque des ménages et le transmet au Service des Finances ;
2. Le dossier est soumis au Collège pour approbation et ensuite est ordonnancé et mandaté.

Article 7.- Période transitoire

Pour l'exercice 2017, afin de permettre aux parents hébergeurs de bénéficier d'un délai raisonnable pour effectuer la déclaration d'hébergement partagé, le Service Population fournira le listing des jeunes non wavriens pour lesquels un parent hébergeur a fait une déclaration d'hébergement partagé pour le 31 mars 2017 au plus tard.

Article 8.- Disposition abrogatoire

A cette date, la présente annule et remplace la délibération du 16 décembre 2014 ayant le même objet.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 20 décembre 2016.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale f.f.,

sé. Cateline VANNUNEN

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction - Présidente

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :

Wavre, le 15 septembre 2017

La Directrice générale ff,

Patricia ROBERT

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction

Françoise PIGEOLET